Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/07/2026 - B2026/010842 - 1979 B 00298 - 632 015 319 - ADESA

B10842

LABELYS
GROUP

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Période du 01/04/2024 au 31/03/2025

Adesa

33 Chemin du Chêne Blanc
30 190 LA ROUVIERE

Bilan Actif

Période du 01/04/24 au 31/03/25

ADESA

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	966 628	673 902	292 726	232 545
Fonds commercial	323 532		323 532	323 532
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**1 290 160**	**673 902**	**616 258**	**556 077**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	298 502	116 643	181 859	189 205
Installations techniques, matériel et outillage industriel	9 119 241	6 372 250	2 746 990	3 326 642
Autres immobilisations corporelles	612 440	400 677	211 763	183 818
Immobilisations en cours	1 496		1 496	150 111
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**10 031 678**	**6 889 571**	**3 142 108**	**3 849 777**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	878 081		878 081	878 081
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				1 798
Prêts				
Autres immobilisations financières	80 267		80 267	76 286
TOTAL immobilisations financières :	**958 348**		**958 348**	**956 165**
ACTIF IMMOBILISÉ	**12 280 185**	**7 563 473**	**4 716 713**	**5 362 019**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	813 853	13 911	799 942	661 857
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	153 687		153 687	203 641
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	**967 540**	**13 911**	**953 629**	**865 498**
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	2 880 974	1 273	2 879 701	2 626 841
Autres créances	1 846 474		1 846 474	541 371
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**4 727 448**	**1 273**	**4 726 174**	**3 168 212**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	774 092		774 092	993 384
Charges constatées d'avance	128 419		128 419	120 411
TOTAL disponibilités et divers :	**902 511**		**902 511**	**1 113 795**
ACTIF CIRCULANT	**6 597 499**	**15 184**	**6 582 315**	**5 147 505**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**18 877 684**	**7 578 657**	**11 299 027**	**10 509 524**

© Sage

Bilan Passif

Période du 01/04/24 au 31/03/25

ADESA

RUBRIQUES			Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			100 000	100 000
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			172 957	172 957
Report à nouveau			4 339 546	3 601 383
Résultat de l'exercice			558 675	738 162
		TOTAL situation nette :	**6 171 178**	**5 612 503**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**6 171 178**	**5 612 503**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			2 519 158	2 671 060
Emprunts et dettes financières divers				
		TOTAL dettes financières :	**2 519 158**	**2 671 060**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			253	661
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 443 356	872 409
Dettes fiscales et sociales			1 065 444	980 031
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			17 513	46 878
Autres dettes			82 124	325 984
		TOTAL dettes diverses :	**2 608 438**	**2 225 301**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
		DETTES	**5 127 850**	**4 897 022**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**11 299 027**	**10 509 524**

© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

ADESA Période du 01/04/24 au 31/03/25

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	13 871 207	299 890	14 171 097	13 504 479
Production vendue de services	76 349	13 117	89 465	103 708
Chiffres d'affaires nets	**13 947 556**	**313 006**	**14 260 562**	**13 608 186**
Production stockée			(49 954)	(325 734)
Production immobilisée			33 956	349 965
Subventions d'exploitation			11 205	26 687
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			35 904	44 431
Autres produits			285	11 340
PRODUITS D'EXPLOITATION			**14 291 957**	**13 714 875**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			5 097 073	4 376 798
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(134 387)	124 549
Autres achats et charges externes			2 566 496	2 726 257
TOTAL charges externes :			**7 529 181**	**7 227 605**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			173 708	181 564
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			3 577 965	3 412 535
Charges sociales			1 261 433	1 128 641
TOTAL charges de personnel :			**4 839 398**	**4 541 176**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			933 084	978 019
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				7 047
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**933 084**	**985 066**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			10 803	4 020
CHARGES D'EXPLOITATION			**13 486 175**	**12 939 432**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**805 783**	**775 443**

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

ADESA Période du 01/04/24 au 31/03/25

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**805 783**	**775 443**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	34 046	2 934
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		2 359
Autres intérêts et produits assimilés	41 493	48 953
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	75 539	**54 247**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	70 641	33 577
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	70 641	**33 577**
RÉSULTAT FINANCIER	**4 898**	**20 670**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**810 681**	**796 113**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 779	3 076
Produits exceptionnels sur opérations en capital	10 216	167 167
Reprises sur provisions et transferts de charges		53 170
	18 995	**223 412**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 376	15 055
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 438	21 871
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		44 024
	9 814	**80 950**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**9 181**	**142 462**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	72 012	92 158
Impôts sur les bénéfices	189 175	108 255
TOTAL DES PRODUITS	**14 386 492**	**13 992 534**
TOTAL DES CHARGES	**13 827 817**	**13 254 371**
BÉNÉFICE OU PERTE	**558 675**	**738 162**

© Sage

Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est à signaler pour l'exercice clos au 31/03/2025.

Evènements post clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice 31/03/2025 n'est à signaler.

Règles et méthodes comptables

Conventions comptables générales :

Les comptes au 31 mars 2024 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 20/06/2025 par le Président

L'exercice considéré débute le 01/04/2024 et finit le 31/03/2025. Il a une durée de 12 mois.

Le bilan de l'exercice présente un total de 11 299 027 euros

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 14 386 492 euros et un total charges de 13 827 817 euros, dégageant ainsi un résultat de 558 675 euros

Méthodes d'évaluation :

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles ont été établies dans le respect des dispositions prévues par le règlement ANC n°2014-03 concernant la définition, la comptabilisation et la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Conformément aux règles sur le traitement des fonds commerciaux, et en application du règlement n°2015-06 de l'ANC du 23 novembre 2015, modifiant le règlement n°2014-03, la société a déterminé que le fonds commercial avait une durée de vie illimitée et n'était donc pas amorti.
Les logiciels acquis sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation, soit une durée allant de 2 à 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).
Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée probable d'utilisation du bien.
Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

(L = Linéaire, D = Dégressif)

Construction	L	10 à 50 ans
Installations techniques, Matériel et Outillages	L/D	5 à 10 ans
Installations Générales, Agencements & Aménagements	L/D	7 à 10 ans
Matériel de transport	L	3 à 8 ans
Mobilier	L	5 à 10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	L	2 à 10 ans

- Dépréciation des actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles et corporelles font l'objet à chaque clôture des comptes d'une appréciation sur l'éventuelle existence d'indice de perte de valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, la valeur nette comptable des actifs immobilisés est comparée à la valeur actuelle. La valeur actuelle résulte de la comparaison entre la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage. La valeur d'usage est la valeur résultant des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie, elle est déterminée selon la méthode des flux net actualisés de trésorerie attendus.

Il est précisé qu'aucun indice de perte de valeur n'a été constaté à la clôture de l'exercice.

- Stock et en-cours

Les matières premières et autres approvisionnements ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat – RFA). Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.
Les produits et en-cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure au coût d'entrée.

- Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Autres informations

Intégration fiscale

La société adhère à une convention d'intégration fiscale avec la société mère Labelys Group SAS depuis le 01/04/2025. Le régime retenu est celui de la répartition de l'impôt dans le groupe, la société comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, son résultat est transmis intégralement à la société mère. L'économie, issue de l'utilisation des déficits des sociétés membres, est constatée entièrement chez la tête de groupe.

Identité de la société Mère Consolidant les comptes de la société:

SAS LABELYS GLOBAL
25 Rue François 1er 75008 PARIS
SIREN : 929 570 398

Les états consolidés de cette société peuvent être obtenus, pour autant qu'ils soient disponibles, au siège de cette société.

Transactions conclues avec des parties liées

Les transactions conclues avec des parties liées ne sont pas listées dans la mesure où aucune transaction significative non conclue à des obligations normales de marché n a été engagé par la société.

Effectif moyen

Effectif moyen de l'exercice : 90 Equivalent temps-plein

Engagement hors bilan

Engagements donnés

- ✓ Engagement en matière d'indemnités de retraite : 285 075 € au 31/03/2025
 L'estimation de l'engagement est basée sur les hypothèses suivantes :
 - Personnel concerné : ensemble du personnel
 - Age de départ : 64 ans
 - Taux d'actualisation : 3.30%
 - Augmentation annuelle des salaires : 2%
 - Taux moyen de charge patronales : 45%

 L'évaluation est réalisée par un cabinet externe en conformité avec la norme IAS 19.
- ✓ Engagement en matière de crédit-bail mobilier : néant au 31/03/2025
- ✓ Emprunt CIC 200k€ : Nantissement sur les comptes pour 100 000 €
- ✓ Emprunt CA 415k€ : nantissement du fonds de commerce Adesa
- ✓ Emprunt CIC 385k€ : nantissement la machine objet du prêt (Label Master V300)

Engagements reçus :

- ✓ N/A

ADESA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 33, Chemin du Chêne Blanc
30190 LA ROUVIERE
632 015 319 RCS NIMES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élevant à 558 674,88 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	558 674,88 euros
Solde créditeur du compte « report à nouveau »	+ 4 339 545,61 euros
Bénéfice distribuable	= 4 898 220,49 euros
A titre de dividendes à l'associée unique	- 1 000 000,00 euros

le solde étant affecté au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi, après affectation à 3 898 220,49 euros.

La mise en paiement de ces dividendes interviendra à compter de ce jour.

L'associée unique étant une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, les dividendes distribués ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts. Ces dividendes seront intégrés dans le résultat fiscal de la société bénéficiaire, conformément aux dispositions applicables aux personnes morales. Sous réserve du respect des conditions de l'article 145 du CGI, ils pourront bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales.

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2024 : Néant
Exercice clos le 31 mars 2023 : Néant
Exercice clos le 31 mars 2022 : Néant

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Certifié conforme
Le Président

Brice Carugati
Certified by yousign

Nexia
S&A

Adesa

Société par Actions Simplifiée au capital social de : 1.000.000 €
Siège social : 33 Chemin du Chêne Blanc – 30 190 La Rouvière

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2025

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Aca Nexia - Société par actions simplifiée au capital de 640 000 € - RCS Paris 331 057 406
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Membre indépendant de Nexia International
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris - France
+33 (0)1 47 66 77 88 - www. nexia-sa.fr

Nexia
S&A

A l'Associé Unique de la société Adesa,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Associé Unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Adesa relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé Unique.

Nexia S&A

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

Nexia
S&A

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 25 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

Olivier JURAMIE

Certified by yousign

Aca Nexia
représenté par
Olivier Juramie

Expéditeur :
Greffe du Tribunal de Commerce
12 rue Cité Foulc
30031 NIMES Cedex 1

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

DÉPÔT DES COMPTES ANNUELS
MISE EN DEMEURE

ADESA
33 Chemin du Chêne Blanc
30190 LA ROUVIERE

Dossier : ADESA
632 015 319 RCS Nîmes
1979B00298

Exercice clos le : 31/03/2025

Nîmes, le 26/06/2026

A l'attention des représentants légaux : CARUGATI, LABELYS

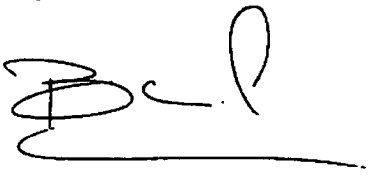
Votre société est soumise à l'obligation de dépôt de ses comptes annuels au Greffe du Tribunal de Commerce, par application des articles L.232-21 à L.232-23 et R.123-112 du code de commerce. Ce dépôt doit être effectué dans le mois qui suit l'assemblée générale d'approbation des comptes ou dans les deux mois lorsque le dépôt est effectué par voie électronique.

A ce jour, vous n'avez pas satisfait à cette obligation, malgré la relance qui vous a été adresséele 07/01/2026 par le Greffe du Tribunal de Commerce. Je vous rappelle que cette infraction vous rend personnellement passible, en votre qualité de représentant légal de la société, d'une sanction pénale (amende prévue pour les contraventions de 5ème classe).

Je vous invite à régulariser votre situation dans les quinze jours du présent courrier, soit avant le 11/07/2026. A défaut, je transmettrai ce dossier à Monsieur le Procureur de la République qui appréciera les suites à donner à l'infraction constatée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Juge chargé de la Surveillance
du Registre du Commerce et des Sociétés



Important :
- Nous vous rappelons que les documents déposés ne doivent pas être agrafés.
- Sous réserve d'exceptions, les sociétés commerciales, quelle que soit leur forme, placées à la tête d'un groupe doivent, indépendamment de leurs comptes annuels, établir et publier des comptes consolidés. Dans ce cas, doivent être déposés : les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe et le rapport des commissaires aux comptes.
- Pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, doivent être également joints en deux exemplaires : sur les procédures de contrôle interne, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport du président du conseil d'administration ou le rapport du président du conseil de surveillance.
- Le non dépôt des comptes annuels est puni d'une amende de 1.500 € à 3.000 € (article R.247-3 du code de commerce) et peut faire l'objet d'une injonction de le faire sous astreinte (article L.611-2 du code de commerce).
- A la demande de tout intéressé ou du ministère public, le président du tribunal, statuant en référé, peut enjoindre sous astreinte au dirigeant de toute personne morale de procéder au dépôt des pièces et actes au registre du commerce et des sociétés auquel celle-ci est tenue par des dispositions législatives ou réglementaires.
Le président peut, dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités (article L.123-5-1 du code de commerce).

ADESA
33 Chemin du Chêne Blanc
30190 LA ROUVIERE
632 015 319 RCS Nîmes
1979B00298

Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 rue Cité Foulc
30031 Nîmes Cedex 1

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le : 31.03.2025

Nous vous adressons sous ce pli, dûment certifiés conformes par le représentant légal :

- ☑ Bilan, compte de résultat
- ☑ Résolution d'affectation du résultat
- ☑ Rapport du commissaire aux comptes
- ☐
- ☐

Ci-joint, un règlement de 44,14 € par exercice déposé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes.

Nous vous demandons de nous faire parvenir le certificat de dépôt et la facture de cette formalité à l'adresse ci-dessus indiquée.

Observations :

.....

.....

.....

Pour la société

Cachet et signature